INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 26 AOÛT 2026

À l'assemblée statutaire du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 26 août 2026 à 15 h, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Madame Christine Beaudette, mairesse	Ville de Boisbriand
Monsieur Charles Bélanger, maire	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Jean Comtois, maire	Ville de Lorraine
Monsieur Jean-René Labelle, maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Monsieur Christian Charron, maire	Ville de Sainte-Thérèse
Madame Marie-Elaine Pitre, mairesse	Ville de Rosemère

En vidéoconférence Zoom

Monsieur Jean-François Pinard, conseiller	Ville de Blainville

Formant quorum sous la présidence de la Préfète, madame Liza Poulin, Mairesse de Ville de Blainville

Est également présent :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et greffier-trésorier	MRC de Thérèse-De Blainville

2026-08-209

OBJET : Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 26 août 2026 soit ouverte et suspendue conformément aux usages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-210

OBJET : Réouverture de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 26 août 2026 soit réouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-211

OBJET : Période de questions

Un (1) citoyen assiste à l'assemblée :
- Monsieur Yanick Therrien, citoyen de Boisbriand

Aucune question n'a été posée.

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-08-212

OBJET: **Adoption – Ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout du point 12.2 :

1. **Ouverture et suspension de l'assemblée**
2. **Réouverture de l'assemblée**
3. **Période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Approbation et suivi du procès-verbal de la consultation publique sur le Projet de règlement N° 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement Affectation « Espace vert » du 8 juillet 2026**
6. **Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2026**
7. **Aménagement, gestion des cours d'eau, environnement et rénovation domiciliaire**
 - 7.1. **Résolution** – Demandes d'émission de certificats de conformité
 - I. Ville de Boisbriand : RV-1440-010, RV-1441-096 et RV-1441-097
 - II. Ville de Sainte-Anne-des-Plaines : 860-129 et 1046-04
 - III. Ville de Sainte-Thérèse : PCCMOI 2023-002, PCCMOI 2026-002 (R1) et PCCMOI-2026-003
 - 7.2. **Résolution** – Adoption du Règlement N° 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement Affectation « Espace vert »
 - 7.3. **Résolution** – Adoption du document indiquant la nature des modifications du Règlement N° 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement - Affectation « Espace vert »
 - 7.4. **Dépôt** – Dépôt du rapport : Moteur économique pour la résilience climatique Module complémentaire du *Plan d'adaptation aux changements climatiques* (PACC)
8. **Culture et patrimoine**
 - 8.1. **Résolution** – Avis de la MRC – Autorisation de démolition d'immeubles patrimoniaux Bâtiment principal et grange – 223, chemin de la Côte Sud – Ville de Boisbriand
9. **Développement économique et entrepreneuriat**
 - 9.1. **Résolution** – Octroi d'une subvention 5 000 $- Fonds d'expansion aux entreprises (FEE) - Cam Mécanique Inc.
 - 9.2. **Résolution** – Ratification de la décision des membres du Comité d'Investissement commun (CIC) – Octroi d'un prêt de 250 000 $ du Fonds Local d'Investissement et des Fonds Locaux de solidarité (FLI/FLS) – BLV-FIC/064-2026
 - 9.3. **Résolution** – Octroi d'une subvention 5 000 $ – Fonds de démarrage d'entreprise (FDE) - Les académiques
 - 9.4. **Résolution** – Octroi d'une subvention 5 000 $ – Fonds de démarrage d'entreprise (FDE) - Royal Padel
 - 9.5. **Résolution** – Ratification de la décision du directeur général et greffier-trésorier - Nouvel appel à projets en développement durable (DD) - Bourses Desjardins 30 000 $ *« Enracinons l'avenir, cultivons des projets durables »*
 - 9.6. **Résolution** – Reddition de compte au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) - Réseau Accès PME - 2025-2026

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF - TRÉS.

N° de résolution ou annotation

9.7. **Résolution** – Reddition de compte au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) - Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) V2 – 2025-2026

10. Bioalimentaire, Récréotourisme et Développement social

10.1. **Résolution** – Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030 Bioalimentaire – Participation et contribution de la MRC de Thérèse-De Blainville

11. Gestion administrative, financière et du personnel

11.1. **Dépôt** – Liste de la correspondance au 26 août 2026

11.2. **Résolution** – Liste des comptes payés et à payer du 09 juillet 2026 au 26 août 2026

11.3. **Dépôt** – Dépôt des états financiers trimestriels pour la période du 1er avril au 30 juin 2026

11.4. **Dépôt** – Dépôt et acceptation des états financiers audités 2025 de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1er janvier au 31 décembre 2025

11.5. **Résolution** – Reddition de comptes Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 - 2025-2028 Période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

11.6. **Résolution** – Amendement de la résolution 2025-11-249 relativement à la liste des nominations 2025-2027

11.7. **Résolution** – Ratification de la décision du directeur général - Embauche de Annie Gaucher à titre de conseillère principale en développement économique et entrepreneuriat pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS)

12. Dossiers régionaux et métropolitains

12.1. **Résolution** – Cahier des enjeux prioritaires de la MRC de Thérèse-De Blainville et des villes constituantes – Rencontres avec les formations politiques

12.2. **Résolution** – Appui au pacte pour la mobilité sur la couronne Nord

13. Sécurité incendie / Sécurité civile

13.1. **Résolution** – Ratification de la décision du directeur général - Octroi de mandat au Réseau des organismes humanitaires et communautaires en mesures d'urgence municipales (ROHCMUM) dans le cadre du projet de la MRC en matière de formation et d'accompagnement les organismes communautaires du territoire à développer la capacité à maintenir leurs services essentiels et à soutenir les municipalités lors d'événements majeurs

14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-213

OBJET : Adoption et suivi – Procès-verbal de la consultation publique concernant le règlement N° 26-01 du 08 juillet 2026

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère

QUE le procès-verbal de la consultation publique tenue le 08 juillet 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-08-214

OBJET : **Adoption et suivi – Procès-verbal de la séance ordinaire du 08 juillet 2026**

Il est proposé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 08 juillet 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-215

OBJET: **Avis de conformité**
Amendement à la règlementation d'urbanisme des Villes de Boisbriand, Sainte-Anne-des-Plaines et Sainte-Thérèse

ATTENDU QUE les Villes de Boisbriand, de Sainte-Anne-des-Plaines et de Sainte-Thérèse ont respectivement présenté des demandes d'amendement à leurs règlements d'urbanisme, soit les règlements N° RV-1440-010, RV-1441-096 et RV-1441-097 pour la Ville de Blainville, les règlements No 860-129 et 1046-04 pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a présenté les résolutions N^{os} 2023-578, 2026-341 et 2026-384 pour approbation par la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), la MRC doit, dans les 120 jours de la transmission des règlements et résolutions, examiner et vérifier la conformité de ces derniers aux dispositions de son Schéma d'aménagement et de développement ainsi que de son Document complémentaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées par les présents règlements sont les suivantes :

Boisbriand
Règlement N° RV-1440-010

Plan d'urbanisme : règlement modifiant le Règlement RV-1440 sur le Plan d'urbanisme et ses amendements afin de :

- **Insérer** les définitions « Entreposage extérieur » et « triangle de visibilité »;
- **Ajouter** une nouvelle zone tampon dans le pôle industriel Dion avec les limites du territoire de Mirabel au nord du chemin de la Côte-Nord;
- **Ajouter** une nouvelle zone tampon dans la zone d'expansion industrielle située au nord-ouest du chemin de la Côte Sud.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF - TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Boisbriand
Règlement Nº RV-1441-096

Zonage : règlement modifiant le Règlement Nº RV-1441 de zonage et ses amendements afin de :

- **Modifier/abroger** certaines dispositions en lien avec :
 - Le stationnement;
 - Les espaces de chargement et de déchargement;
 - L'entretien et l'installation des enseignes.

Blainville
Règlement Nº RV-1441-097

Zonage : règlement modifiant le Règlement Nº RV-1441 de zonage et ses amendements afin de :

- **Modifier** certaines dispositions en lien avec les zones tampons, de telle façon à ajouter des zones tampons dans les zones industrielles I-2-526 et I- 3 482 avec les limites du territoire de Mirabel.

Sainte-Anne-des-Plaines
Règlement Nº 860-129

Zonage : règlement modifiant le Règlement Nº 860 de zonage et ses amendements afin de:

- **Modifier** la grille des usages et des normes de la zone H-101 pour autoriser l'usage « H2 bifamiliale et trifamiliale »;
- **Ajouter** l'usage *«6931 Services de récupération de contenant consigné* » à la classe d'usage C2;
- **Modifier** certaines dispositions applicables aux garages privés isolés.

Sainte-Anne-Des-Plaines
Règlement Nº 1046-04

PIIA : règlement modifiant le Règlement Nº 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements afin de:

- **Abroger** les critères favorisant le projet intégré;
- **Modifier** certaines dispositions en lien avec :
 - L'architecture du bâtiment principal;
 - Les bâtiments accessoires;
 - L'aménagement du terrain.

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

Sainte-Thérèse
PPCMOI (2023-002)
Résolution Nº 2023-578

PPCMOI : en vertu du Règlement 1209-01 N.S. portant le numéro PPCMOI 2023-002 concernant l'autorisation de l'usage *« Centre d'hébergement pour les personnes toxicomanes itinérantes, victimes d'agressions sexuelles et/ou violences conjugales »* afin d' :

- **Autoriser** la portion « centre d'hébergement pour les personnes itinérantes » de l'usage P1-02-05 *« Centre d'hébergement pour les personnes toxicomanes itinérantes, victimes d'agressions sexuelles et/ou violences conjugales »* au 67, rue Blainville Ouest (Lot : 2 505 487), et ce, pour un maximum de 12 places d'hébergement.

Sainte-Thérèse
PPCMOI (2026-002)
Résolution Nº 2026-341

PPCMOI : en vertu du Règlement sur les PPCMOI concernant le projet de construction d'un projet immobilier composé de deux immeubles résidentiels de 6 étages sur les deux lots 2 505 978 et 2 505 980 (Zone C-254) :

- Le projet proposé est situé dans l'aire TOD de la gare de Sainte-Thérèse et prévoit la réalisation de 292 unités de logements;
- Le projet comporte des dérogations aux normes applicables au règlement de zonage de la Ville de Sainte-Thérèse. Ces dérogations portent notamment sur :
 - La hauteur des bâtiments;
 - La distance minimale entre les deux bâtiments;
 - Les matériaux de revêtement et la superficie des toits verts;
 - Le ratio et la dimension des cases de stationnement;
 - L'aménagement de terrasse en cours avant;
 - La largeur des entrées charretières et l'emplacement des rampes d'accès;
 - L'emplacement des appareils mécaniques.
- Le projet vise également à exiger :
 - la réalisation de logements sociaux et abordables pour une durée de 10 ans;
 - la signature d'une entente en lien avec la réduction du ratio de stationnement;
 - la fourniture de statistiques concernant l'utilisation des voitures en autopartage.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Sainte-Thérèse
PPCMOI (2026-003)
Résolution Nº 2026-384

PPCMOI : en vertu du Règlement sur les PPCMOI concernant le projet de construction d'un bâtiment mixte de deux étages sur le lot 2 506 134, au 2, rue Blainville Ouest :

- Le projet comporte des dérogations aux normes applicables au règlement de zonage de la Ville de Sainte-Thérèse. Ces dérogations portent notamment sur :
 - Les matériaux de revêtement extérieur;
 - L'aménagement de l'aire de déchargement;
 - L'aménagement de l'aire d'isolement.

- Le projet vise également à exiger :
 - La plantation de 2 arbres de moyen à grand déploiement;
 - La conservation des arbres en cours arrière;
 - La plantation d'une haie le long de la ligne de lot arrière;
 - Une compensation financière pour les arbres qui ne peuvent être remplacés;
 - Le dépôt d'une garantie financière pour la pérennité de la plantation proposée;
 - Le dépôt d'un plan d'aménagement.

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Villes de Boisbriand, de Sainte-Anne-des-Plaines et de Sainte-Thérèse ont respectivement présenté des demandes d'amendement à leurs règlements d'urbanisme, soit les règlements Nos RV-1440-010, RV-1441-096 et RV-1441-097 pour la Ville de Boisbriand, les règlements Nos 860-129 et 1046-04 pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, soient et sont réputés conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'à celles de son Document complémentaire.

QUE les résolutions Nos 2023-578, 2026-341 et 2026-384 de la Ville de Sainte-Thérèse soient et sont réputées conformes aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi que de son Document complémentaire;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements et de ces résolutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-08-216

OBJET: **Adoption du Règlement Nº 26-01 - Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer de nouveaux lots dans la grande affectation « Espace vert »**

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement numéro 01-03.3 édictant son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) 2005, lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU QUE les villes de Blainville, Lorraine et Rosemère désirent inscrire certains sites dont elles sont propriétaires au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE certains lots appartenant à Conservation Nature Canada, lots numéro 3 632 630 et 2 778 657, constituent la réserve naturelle du Grand Coteau et sont par conséquent voués à la conservation;

ATTENDU Qu'à terme, ces lots seront inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la CMM. Ceux-ci, pour des fins de cohérence, doivent être situés dans une zone d'affectation de type « Conservation » au SAD ce qui correspond à la Grande affectation « Espace vert »*;*

ATTENDU QUE certains de ces lots ne sont pas situés dans une Grande affectation « Espace vert »;

ATTENDU QU'à des fins de conformité des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC, ces lots doivent être situés dans la grande affectation « Espace vert » au SAD de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU la/les :

- Résolution Nº 2024-03-117 de la Ville de Blainville demandant à la MRC de Thérèse-De Blainville de modifier son Schéma d'aménagement et de développement, de façon à modifier les affectations de six sites dans les secteurs du ruisseau Locke Head, du Plan-Bouchard, du parc Équestre, des Ravins de Fontainebleau, du Boisé de Chambéry et Boisé du Grand-Coteau, afin de leur attribuer une affectation « Espace vert ».

- Résolution Nº 2023-08-129 abrogée et remplacée par les résolutions Nºs 2024-07-139 et 2026-03-50 de la Ville de Lorraine demandant à la MRC de Thérèse-De Blainville de modifier son Schéma d'aménagement et de développement de façon à inclure les lots situés dans le secteur de la forêt du Grand Coteau, numéros de lots 5 537 133, 5 537 134, 5 537 135, 5 537 136, 5 537 137, 2 322 839, 2 322 937 2 325 106, 2 899 855, 2 322 974, 2 323 089 ainsi qu'une partie du lot 6 537 982, dans la grande affectation « Espace vert »;

- Résolutions Nos 2023-05-151, 2024-09-362 et 2025-09-331 de la Ville de Rosemère demandant à la MRC de Thérèse-De Blainville de modifier son Schéma d'aménagement et de développement de façon à inclure les lots situés dans le secteur de la forêt du Grand Coteau, numéros de lots, 2 778 625, 2 778 626, 2 778 627, 2 778 628, 2 778 629, 2 778 633, 2 778 648, 2 778 657, 2 778 659, 2 778 660, 2 778 661, 2 780 024, 2 781 017, 2 781 018, 2 781 019, 2 899 574, 2 899 607 et 3 632 630, dans la grande affectation « Espace vert »;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la modification souhaitée a pour objectif de reconnaître et à comptabiliser l'ensemble des contributions municipales et d'organismes à la conservation des milieux naturels afin d'obtenir un portrait plus juste et complet de la situation des milieux naturels voués à la conservation dans le Grand Montréal et par le fait même, du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE plusieurs lots touchés par la présente modification sont identifiés au Plan métropolitain de développement révisé (PMADR) entré en vigueur en décembre 2025 d'où l'obligation de leur identification au SAD de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion du Projet de règlement a été dûment donné à une séance tenue le 27 mai 2026;

ATTENDU QUE le Projet de règlement a été adopté à une séance tenue le 27 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 08 juillet 2026 à 14 h;

ATTENDU QU'en vertu des articles 50 et 53.11.6.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19,1), le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a demandé respectivement l'avis du ministère des Affaires municipales et de la Communauté métropolitaine de Montréal sur la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a reçu :

- en date du 13 juillet 2026, du ministre des Affaires municipales, la lettre datée du 8 juillet 2026, attestant la conformité aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) du projet de règlement numéro 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville;
- en date du 12 juin 2026, de la Communauté métropolitaine de Montréal le certificat de conformité au plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé, daté du 11 juin 2026 et délivré à l'égard du Règlement numéro 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.8.1 et 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19,1), le Règlement numéro 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville entre en vigueur le jour de son adoption puisque les conditions suivantes sont réunies :

- le règlement a été adopté sans changement par rapport au projet de règlement à l'exception de corrections de forme cléricales;
- le projet de règlement a fait l'objet d'un :
 - avis indiquant qu'il respecte les orientations gouvernementales;
 - certificat attestant la conformité au plan métropolitain de développement révisé (PMADR);
- le ministre n'a pas transmis à la MRC un avis de défaut visé au quatrième alinéa de l'article 51;
- la résolution par laquelle le règlement a été adopté indique que les conditions prévues aux paragraphes 1° à 3° sont respectées.

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

QUE le Conseil de la MRC de Thérèse De-Blainville adopte, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement Nº 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, tel que déposé au Conseil de la MRC.

QUE le Règlement Nº 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, tel que déposé au Conseil de la MRC entre en vigueur ce 26 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-217

OBJET: Adoption du document indiquant la nature des modifications - Règlement Nº 26-01 - Règlement amendant le Schéma d'aménagement et de développement 2005 afin d'intégrer de nouveaux lots dans la grande affectation « Espace vert »

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; le conseil de la MRC (art. 53.11.4), après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra effectivement adopter pour tenir compte de la modification du schéma. Une copie certifiée conforme de ce document est transmise à chaque organisme partenaire en même temps que le règlement.

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE soit adopté le document déposé au conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville précisant la nature des modifications que doivent apporter les villes de Blainville, Lorraine et Rosemère dans le cadre du Règlement Nº 26-01 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville, une fois entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-218

OBJET: Dépôt du rapport : Moteur économique pour la résilience climatique Module complémentaire du *Plan d'adaptation aux changements climatiques* (PACC)

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, à titre d'information aux membres du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le rapport intitulé *Moteur économique pour la résilience climatique – Module complémentaire au Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC)*, réalisé par ICLEI Canada, lequel est versé aux archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-219

OBJET : Avis de la MRC – Autorisation de démolition d'immeubles patrimoniaux – Bâtiment principal et grange – 223, chemin de la Côte Sud – Ville de Boisbriand

ATTENDU QUE le 10 juillet 2026, la MRC a reçu l'avis de la Ville de Boisbriand, incluant notamment l'extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Boisbriand tenue le 7 juillet 2026, lequel indique que le conseil municipal maintien « la décision du Comité sur les demandes de démolition rendue le 1er avril 2026 et portant le numéro R-26-CD-00009 » et accorde « la demande de démolition de la résidence principale située sur le lot 2 502 983 et de la grange située sur le lot 2 503 001 du cadastre du Québec », situées au 223, chemin de la Côte Sud dans la Ville de Boisbriand;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la transmission de cet avis, par la Ville à la MRC, est une obligation en vertu de l'article 148.0.20.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), puisque l'immeuble visé est un immeuble patrimonial en vertu de l'article 148.0.1. de la LAU;

ATTENDU les dispositions de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi nº 69), adoptées le 25 mars 2021;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de ladite Loi, le conseil de la MRC a 90 jours à compter de la réception de l'avis pour désavouer la décision et, en conséquence, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant ce délai à moins que la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;

Il est proposé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu à l'égard du maintien de « la décision du Comité sur les demandes de démolition rendue le 1er avril 2026 et portant le numéro R-26-CD-00009 » et de l'accord de « la demande de démolition de la résidence principale située sur le lot 2 502 983 et de la grange située sur le lot 2 503 001 du cadastre du Québec », situées au 223, chemin de la Côte Sud dans la Ville de Boisbriand, telle qu'indiquée dans la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Boisbriand tenue le 7 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-220

OBJET : Octroi d'une subvention de 5 000 $ – Fonds d'expansion aux entreprises (FEE) – Cam Mécanique Inc.

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville dispose d'un Fonds d'expansion aux entreprises (FEE) s'inscrivant dans le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE CAM Mécanique Inc. a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du FEE;

ATTENDU QUE le Service de développement économique et entrepreneuriat (SDEE) de la MRC de Thérèse-De Blainville et le Comité d'investissement commun FLI/FLS ont formulé une recommandation favorable à l'octroi d'une subvention de 5 000 $ à CAM Mécanique Inc.;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au poste budgétaire Nº 26-329-73.

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise l'octroi d'une subvention de 5 000 $ à CAM Mécanique Inc., dans le cadre du Fonds d'expansion aux entreprises (FEE), pour l'année 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à imputer cette dépense au poste budgétaire Nº 26-329-73.

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-221

OBJET : Ratification de la décision des membres du Comité d'Investissement commun (CIC) – Octroi d'un prêt de 250 000 $ du Fonds Local d'Investissement et des Fonds Locaux de solidarité (FLI/FLS) – BLV-FIC/064-2026

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville dispose d'une Politique du Fonds d'investissement commun FLI/FLS;

ATTENDU la demande au FLI/FLS présentée à la MRC par l'entreprise CAM Mécanique Inc.;

ATTENDU QUE le projet vise à soutenir la transformation numérique de l'entreprise par l'acquisition et l'implantation d'un nouveau système ERP, soit Business Central de Microsoft;

ATTENDU QUE ledit projet est en concordance avec les orientations de la MRC de soutenir le démarrage et la croissance d'entreprise et la création d'emploi sur son territoire;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun FLI/FLS et le Service de développement économique de la MRC de Thérèse-De Blainville ont formulé des recommandations favorables;

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville ratifie la décision du comité d'investissement commun FLI/FLS d'octroyer à CAM Mécanique Inc. un prêt total de 250 000 $, soit un montant de 150 000 $ provenant du FLI et un montant de 100 000 $ provenant du FLS, selon les termes et obligations en vigueur;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente de prêt avec l'entreprise CAM Mécanique Inc. selon les conditions ci-après :

- Un prêt à terme de 250 000 $, à un taux combiné de 5,67 %, amorti sur une période de soixante (60) mois et assorti d'un moratoire initial de six (6) mois sur le remboursement du capital;
- Un déboursement en un (1) seul versement de 250 000 $ au moment de la signature et de l'enregistrement de la garantie;
- Un taux fixe pour toute la durée du prêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-222

OBJET : Octroi d'une subvention 5 000 $ – Fonds de démarrage d'entreprise (FDE) - Les académiques

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville dispose d'un Fonds de démarrage d'entreprise (FDE) s'inscrivant dans le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE l'organisme Les académiques a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du FDE;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le Service de développement économique et entrepreneuriat (SDEE) de la MRC de Thérèse-De Blainville a formulé une recommandation favorable à l'octroi d'une subvention de 5 000 $ à l'organisme Les académiques;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au poste budgétaire N° 26-329-73;

Il est proposé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise l'octroi d'une subvention de 5 000 $ à l'organisme Les académiques, dans le cadre du Fonds de démarrage d'entreprise (FDE), pour l'année 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à imputer cette dépense au poste budgétaire N° 26-329-73.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-223

OBJET : Octroi d'une subvention 5 000 $ – Fonds de démarrage d'entreprise (FDE) - Royal Padel

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville dispose d'un Fonds de démarrage d'entreprise (FDE) s'inscrivant dans le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE Royal Padel a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du FDE;

ATTENDU QUE le Service de développement économique et entrepreneuriat (SDEE) de la MRC de Thérèse-De Blainville a formulé une recommandation favorable à l'octroi d'une subvention de 5 000 $ à Royal Padel;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles au poste budgétaire N° 26-329-73.

Il est proposé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise l'octroi d'une subvention de 5 000 $ à Royal Padel, dans le cadre du Fonds de démarrage d'entreprise (FDE), pour l'année 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à imputer cette dépense au poste budgétaire N° 26-329-73.

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-08-224

OBJET : **Ratification de la décision du directeur général et greffier-trésorier - Nouvel appel à projets en développement durable (DD) - Bourses Desjardins 30 000 $ *« Enracinons l'avenir, cultivons des projets durables »***

ATTENDU QUE le Service du développement économique et d'entrepreneuriat (SDEE) a élaboré un projet d'appel à projets en développement durable intitulé « *Enracinons l'avenir, cultivons des projets durables* », destiné aux commerces de détail et aux entreprises d'économie sociale du territoire;

ATTENDU QUE cet appel à projets constitue une initiative mrcienne conçue et portée par la MRC de Thérèse-De Blainville afin de répondre aux priorités de développement économique durable de son territoire;

ATTENDU QUE la contribution financière de Desjardins constitue un soutien à cette initiative et que la MRC doit en conserver la gouvernance stratégique, notamment en ce qui concerne les orientations, les critères, le processus de sélection, l'identité du programme, la gestion financière, y compris la reddition de comptes, ainsi que les communications;

ATTENDU QUE cette initiative vise à soutenir la réalisation de projets structurants favorisant l'adoption de pratiques d'affaires responsables et générant des retombées environnementales, sociales et économiques positives pour le territoire;

ATTENDU QUE Desjardins a manifesté son intention, sous réserve de l'approbation de ses instances décisionnelles, d'accorder une contribution maximale de trente mille dollars (30 000 $) provenant du Fonds d'aide au développement du milieu, laquelle serait entièrement consacrée aux bourses et aux services d'accompagnement prévus au programme;

ATTENDU QUE les rôles et responsabilités de Desjardins et de la MRC doivent être définis dans une entente écrite préalablement au lancement de l'appel à projets;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a donné l'orientation voulant que la gestion administrative et financière du programme, le versement des bourses et la reddition de comptes liée à l'appel à projets soient assumés par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC n'entend engager aucune contribution financière à l'enveloppe de trente mille dollars (30 000 $) et que la participation de ses ressources internes devra demeurer compatible avec les budgets, les capacités disponibles et les activités prioritaires du SDEE;

ATTENDU QUE les services internes désignés par le directeur général devront être associés à l'élaboration et à la validation des critères d'admissibilité, d'évaluation et de sélection des projets ainsi qu'à la gestion financière et à la reddition de comptes de l'enveloppe budgétaire;

ATTENDU QUE le Service du développement économique et d'entrepreneuriat (SDEE) recommande la poursuite de cette démarche;

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

QUE le conseil reconnaisse que l'appel à projets en développement durable « *Enracinons l'avenir, cultivons des projets durables* » constitue un projet mrcien conçu et porté par la MRC de Thérèse-De Blainville;

QUE la MRC conserve la gouvernance stratégique du programme, notamment l'approbation de ses orientations, de ses critères d'admissibilité, d'évaluation et de sélection, de son processus d'analyse, de la gestion financière de l'enveloppe budgétaire, de la reddition de comptes, de son identité visuelle et de ses principales communications;

QUE le conseil prenne acte du projet d'appel à projets en développement durable « *Enracinons l'avenir, cultivons des projets durables* » et autorise la poursuite des démarches avec Desjardins en vue de sa mise en œuvre;

QUE la participation de la MRC soit conditionnelle au respect des paramètres suivants :

1° la contribution maximale de trente mille dollars (30 000 $) est entièrement assumée par Desjardins et est affectée exclusivement aux bourses et aux services d'accompagnement prévus au programme;

2° la gestion administrative et financière du programme, le versement des bourses et la reddition de comptes liés à la contribution sont assumés par la MRC et acceptés par le directeur général et greffier-trésorier;

3° la MRC n'assume aucune contribution financière à l'enveloppe du programme;

4° les critères d'admissibilité, d'évaluation et de sélection ainsi que les modalités de gouvernance, de gestion financière, de reddition de comptes et de communication sont consignés dans une entente écrite;

5° les services internes désignés par le directeur général sont associés à la validation des critères et du processus de sélection;

6° la participation des ressources de la MRC s'effectue dans les limites des budgets et des capacités déjà autorisées, sans compromettre les activités prioritaires du SDEE;

7° toute entente conclue avec Desjardins ou son mandataire reconnaît explicitement le caractère mrcien du programme ainsi que le rôle de la MRC à titre de porteuse de l'initiative;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville ratifie la décision du directeur général et greffier-trésorier relative à la poursuite des démarches visant la mise en œuvre de l'appel à projets en développement durable « Enracinons l'avenir, cultivons des projets durables »;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Kamal El-Batal, à négocier, à finaliser et à signer, pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, toute entente ou tout document conforme aux paramètres établis par la présente résolution;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à apporter à l'échéancier et aux modalités opérationnelles toute modification qu'il juge nécessaire, pourvu qu'elle n'ait pas pour effet d'accroître les engagements financiers ou administratifs de la MRC;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à prendre toute mesure nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-08-225

OBJET : **Reddition de compte au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) - Réseau Accès PME - 2025-2026**

ATTENDU QUE le Réseau Accès PME a été mis sur pied afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises d'atteindre leur plein potentiel et de participer à la prospérité et à la croissance économique de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le MEIE et les MRC ont conclu une entente de service dans le cadre du Réseau Accès PME pour la période 2025-2026 et ont également signé un avenant pour la période 2025-2026 à 2027-2028;

ATTENDU QUE la MRC doit produire annuellement une reddition de comptes, comme le prévoit le protocole d'entente;

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC prenne connaissance de la reddition de comptes, en prenne acte et autorise la direction générale de la transmettre au MEIE;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-226

OBJET : **Reddition de compte au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) - Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) V2 – 2025-2026**

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a conclu, le 21 octobre 2025, une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), dans le cadre du volet 2 du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE), afin de réaliser une démarche de planification stratégique pour son Service de développement économique et entrepreneuriat (SDEE);

ATTENDU QUE l'aide financière accordée par le MEIE représente un montant maximal de 30 000 $, couvrant jusqu'à 60 % des dépenses relatives à cette démarche;

ATTENDU QU'un avenant à la convention d'aide financière a été signé le 12 mars 2026 afin de prolonger la période de réalisation du projet jusqu'au 31 juillet 2026;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière prévoit le dépôt auprès du MEIE d'un rapport final selon le modèle prescrit par le Ministère;

ATTENDU QUE les dépenses totales liées à la réalisation de la démarche s'élèvent à 49 640,46 $;

ATTENDU QUE la MRC a reçu à ce jour un premier versement de 15 000 $ du MEIE et que l'acceptation de la reddition de comptes permettra de réclamer un versement additionnel de 14 784,28 $, portant ainsi l'aide financière totale à 29 784,28 $;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance de la reddition de comptes relative à la réalisation de cette démarche;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville accepte et approuve la reddition de comptes 2025-2026 relative au volet 2 du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) pour la réalisation de la démarche de planification stratégique du Service de développement économique et entrepreneuriat;

QUE le conseil autorise la transmission de ladite reddition de comptes au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

QUE le conseil autorise la demande du versement final de 14 784,28 $ auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, portant l'aide financière totale à 29 784,28 $;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer et à transmettre, pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à apporter toute modification jugée nécessaire à la présente résolution avant sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-227

OBJET : **Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030 Bioalimentaire – Participation et contribution de la MRC de Thérèse-De Blainville**

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite contribuer au développement et à la vitalité du secteur bioalimentaire sur son territoire et dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a inscrit le développement et la vitalité du territoire parmi les priorités de son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030 vise à mettre en commun les efforts et les ressources des parties afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire des Laurentides 2025-2030;

ATTENDU QUE la participation de la MRC de Thérèse-De Blainville à cette entente contribue à la réalisation de ses priorités en matière de développement territorial;

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

D'INVESTIR une somme totale de 37 500 $, soit 12 500 $ par année pour une période de trois (3) ans, provenant du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030 et le tout sera assujetti à la disponibilité des crédits budgétaires notamment ceux en lien avec le volet 2 du FRR;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Kamal El-Batal, à affecter à cette fin les sommes provenant du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) déléguées à la MRC de Thérèse-De Blainville, conformément aux modalités applicables;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Kamal El-Batal, à signer, pour et au nom de la MRC de Thérèse-De Blainville, l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030 ainsi que tout document requis pour y donner effet;

DE DÉSIGNER M. Kamal El-Batal, directeur général et greffier-trésorier, à titre de représentant de la MRC de Thérèse-De Blainville au comité de gestion de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030;

DE DÉSIGNER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Kamal El-Batal, M. Nicolas Bourque, conseiller en développement du territoire, afin d'agir à titre de représentant substitut de la MRC de Thérèse-De Blainville au sein dudit comité de gestion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-228

OBJET : Liste de la correspondance au 26 août 2026

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 26 août 2026 » est déposée aux membres du conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2026-08-229

OBJET : Adoption des comptes payés et à payer du 09 juillet 2026 au 26 août 2026

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Monsieur Jean-René Labelle
Maire de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE les comptes payés et à payer au montant de *deux millions cinq cent huit mille six cent soixante et un dollars virgule dix-neuf* (2 508 661,19 $) pour la période du 09 juillet au 26 août 2026 inclusivement, soient acceptés et approuvés par les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-08-230 **OBJET : Dépôt des états financiers trimestriels pour la période du 1er avril au 30 juin 2026**

Le « Rapport des états financiers trimestriels du 1er avril au 30 juin 2026 » est déposé aux membres du conseil et versé aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-231 **OBJET : Dépôt et acceptation des états financiers audités 2025 de la MRC de Thérèse-De Blainville du 1er janvier au 31 décembre 2025**

Les états financiers audités de la MRC de Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tels que préparés et présentés par la firme Amyot Gélinas, ainsi que les explications fournies, au besoin, par le directeur général et greffier-trésorier aux membres du conseil, sont acceptés et versés aux archives de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-232 **OBJET : Reddition de comptes Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 - 2025-2028 Période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026**

ATTENDU QUE le Projet de loi N° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2025 entre le gouvernement du Québec et les municipalités et qui a été sanctionné à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant ainsi, le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le volet 2 dudit fonds (FRR) constitue le principal levier financier de soutien aux MRC ou aux organismes municipaux équivalents dans l'exercice de leur compétence en développement local et régional;

ATTENDU QUE le FRR est en vigueur depuis le 1er avril 2020 et que celui-ci vise à soutenir les MRC dans leur mission de développement local et régional;

ATTENDU QU'en septembre 2025, la MRC de Thérèse-De Blainville a conclu une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la gestion du FRR-Volet 2 sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu l'Annexe C de ladite entente, la MRC doit produire un rapport d'activité qu'il rend public sur son site Web et qu'il transmet à la MINISTRE. Il saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique accessible à la ministre;

ATTENDU les explications fournies par le directeur général lors de la séance du conseil de la MRC du 17 juin 2026 concernant le bilan des actions réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et dont le financement provient du Volet 2 du FRR;

ATTENDU les montants engagés et dépenses totalisent *six cent soixante-dix mille sept cent quarante-six* dollars (670 746$) pour la période visée.

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport narratif du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 pour ce qui est des actions stratégiques menées par la MRC grâce au Volet 2 du FRR;

QUE le conseil de la MRC autorise la transmission du rapport au MAMH et sa publication sur le site Web à titre d'information pour le public tel que le stipule l'entente entre le MAMH et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-233

OBJET : Amendement de la résolution 2025-11-249 relativement à la liste des nominations 2025-2027

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté, le 26 novembre 2025, la résolution N° 2025-11-249 établissant la liste des nominations des représentants de la MRC auprès de divers comités, tables de concertation et organismes;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour certaines désignations de représentants de la MRC auprès d'organismes partenaires afin d'assurer une représentation conforme aux orientations du conseil;

Il est proposé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère

QUE la résolution N° 2025-11-249 soit modifiée afin de remplacer les représentants désignés auprès des organismes suivants :

- Consortium Jeunesse;
- Table de concertation en immigration et diversité de Thérèse-De Blainville;
- Table de concertation sur la pauvreté.

QUE les nominations suivantes soient désormais en vigueur :

Organisme	**Représentant désigné**
Consortium Jeunesse	Jean-François Pinard
Table de concertation en immigration et diversité de Thérèse-De Blainville	Charles Bélanger
Table des Ainés de Thérèse-De Blainville	Charles Bélanger

QUE toutes les autres dispositions de la résolution n° 2025-11-249 demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-234

OBJET : Ratification de la décision du directeur général - Embauche de Annie Gaucher à titre de conseillère principale en développement économique et entrepreneuriat pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS)

ATTENDU QUE M. Denis Guillemette, conseiller principal en développement économique et entrepreneuriat, quittera ses fonctions à la MRC de Thérèse-De Blainville le 4 septembre 2026;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la continuité des activités du Service de développement économique et entrepreneuriat à la suite de son départ;

ATTENDU QUE le comité de sélection, sous la gouverne du directeur général et greffier-trésorier, a recommandé de retenir la candidature de Mme Annie Gaucher afin de pourvoir le poste de conseillère principale en développement économique et entrepreneuriat;

ATTENDU QUE Mme Annie Gaucher a débuté ses fonctions le 24 août 2026;

ATTENDU QUE la période comprise entre l'entrée en fonction de Mme Gaucher et le départ de M. Guillemette permettra d'assurer une transition harmonieuse, notamment par le transfert des connaissances, des dossiers en cours et des suivis nécessaires à la continuité des activités du Service;

ATTENDU QUE M. Guillemette assurera cette transition auprès de Mme Gaucher jusqu'à son départ le 4 septembre 2026;

ATTENDU QUE la Politique des conditions de travail des employés de la MRC de Thérèse-De Blainville est applicable;

Il est proposé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse
appuyé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville ratifie la décision du directeur général et greffier-trésorier de procéder à l'embauche de Mme Annie Gaucher à titre de conseillère principale en développement économique et entrepreneuriat, avec prise d'effet au 24 août 2026, selon les conditions prévues à la Politique des conditions de travail des employés de la MRC de Thérèse-De Blainville;

QUE le conseil prenne acte que le conseiller principal sortant assurera, jusqu'à son départ le 4 septembre 2026, la transition et le transfert des connaissances et des dossiers auprès de la conseillère principale entrante afin d'assurer la continuité des activités du Service de développement économique et entrepreneuriat notamment celles relativement au Fonds local d'investissement et au Fonds local de solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-235

OBJET : Cahier des enjeux prioritaires de la MRC de Thérèse-De Blainville et de ses villes constituantes — Rencontres avec les formations politiques

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville regroupe les villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Thérèse et Sainte-Anne-des-Plaines et constitue un territoire dynamique de la couronne nord du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la croissance démographique, la vitalité économique et l'attractivité du territoire s'accompagnent d'enjeux importants en matière d'infrastructures municipales, de mobilité, d'habitation, de cohésion sociale, d'environnement et de résilience climatique;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC, à titre de gouvernements de proximité, sont directement interpellées par ces enjeux et disposent d'une connaissance fine des besoins de leurs citoyens, de leurs communautés et de leur territoire;

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE l'évolution des responsabilités municipales commande un partenariat renouvelé avec le gouvernement du Québec, fondé notamment sur la confiance institutionnelle, la subsidiarité, la reconnaissance des capacités territoriales ainsi qu'un partage adéquat des responsabilités, des ressources et des leviers d'intervention;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont identifié quatre enjeux territoriaux prioritaires, soit :

- les infrastructures municipales;
- la mobilité durable et le transport collectif;
- le social, l'habitation et la qualité des milieux de vie;
- l'environnement, la résilience climatique et la protection des milieux naturels;

ATTENDU QUE ces enjeux sont illustrés par des réalités concrètes vécues par les municipalités constituantes et que plusieurs d'entre elles dépassent les limites administratives locales pour interpeller l'ensemble du territoire de la MRC, voire la couronne nord et la région métropolitaine;

ATTENDU QUE la MRC souhaite porter ces priorités auprès des différentes formations politiques québécoises dans le cadre de rencontres visant à présenter les réalités du territoire, à échanger sur les solutions à privilégier et à obtenir des engagements concrets à l'égard des enjeux identifiés;

Il est proposé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville prenne acte et officialise le dépôt du Cahier des enjeux prioritaires de la MRC de Thérèse-De Blainville et de ses villes constituantes — Rencontres avec les formations politiques — 2026;

QUE le conseil entérine les quatre enjeux territoriaux prioritaires qui y sont présentés et appuie la démarche de représentation visant à les porter auprès des formations politiques québécoises;

QUE la préfète, la préfète suppléante et le directeur général et greffier-trésorier soient désignés pour agir à titre de porte-parole officiels de la MRC de Thérèse-De Blainville auprès des formations politiques, présenter le cahier et les priorités qu'il contient, participer aux rencontres et effectuer les représentations nécessaires dans le cadre de cette démarche;

QUE la MRC invite les formations politiques rencontrées à faire connaître leurs orientations et leurs engagements relativement aux enjeux territoriaux exposés dans le cahier;

QUE copie de la présente résolution et du Cahier des enjeux prioritaires puisse être transmise aux formations politiques et à toute organisation ou instance jugée pertinente aux fins de la présente démarche;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à prendre toute mesure administrative nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-08-236

OBJET : **Appui au pacte pour la mobilité sur la couronne Nord**

ATTENDU QUE la couronne Nord de Montréal connaît l'une des plus fortes croissances démographiques au Québec;

ATTENDU QUE de plus en plus de citoyennes et de citoyens de la couronne Nord y vivent et y travaillent, si bien que trois déplacements sur quatre en provenance de la couronne Nord ont pour destination la couronne Nord elle-même;

ATTENDU QUE le réseau de transport collectif actuel demeure largement structuré en fonction des déplacements nord-sud et ne répond plus adéquatement aux besoins réels de mobilité de la population locale;

ATTENDU QUE cette inadéquation maintient une large part de la population dans une situation de dépendance à l'automobile, faute d'alternatives de transport collectif compétitives en temps de parcours;

ATTENDU QUE cette situation entraîne des conséquences collectives importantes, notamment en matière de congestion routière, de perte de productivité, d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de vie et de développement économique régional;

ATTENDU QUE la population de la couronne Nord devrait continuer de s'accroître, ce qui accentuera la pression sur les infrastructures et les services de mobilité si les choix d'investissement actuels sont maintenus;

ATTENDU QUE le Mouvement Mobilité couronne Nord a lancé le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord, déjà appuyé par plusieurs municipalités de la région, afin de faire reconnaître la nécessité d'un réseau de transport collectif pensé pour la réalité de la couronne Nord;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de (municipalité) d'appuyer cette démarche collective et de faire valoir les besoins de mobilité de son territoire et de sa population auprès des instances concernées;

Il est proposé par Madame Marie-Elaine Pitre
Mairesse de Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Christian Charron
Maire de Ville de Sainte-Thérèse

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville appuie officiellement le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville demande au gouvernement qui sera formé au terme des élections provinciales du 5 octobre 2026 de s'engager à financer adéquatement le transport en commun et à le développer afin qu'il reflète la réalité actuelle comme illustrée dans le préambule;

QUE le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville rejoint les autres municipalités et MRC de la couronne Nord pour appuyer le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, au Réseau de transport métropolitain (exo), à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministère des Finances du Québec, ainsi qu'aux député(e)s provinciaux et fédéraux du territoire;

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

QUE copie de la présente résolution soit également transmise au gouvernement qui sera formé à l'issue des élections provinciales du 5 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-237

OBJET : **Ratification de la décision du directeur général - Octroi de mandat au Réseau des organismes humanitaires et communautaires en mesures d'urgence municipales (ROHCMUM) dans le cadre du projet de la MRC en matière de formation et d'accompagnement des organismes communautaires du territoire à développer la capacité à maintenir leurs services essentiels et à soutenir les municipalités lors d'événements majeurs**

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville souhaite réaliser le projet « *Formation des organismes communautaires en résilience, en mesures d'urgence et en continuité des activités* », afin de renforcer la résilience des organismes communautaires de son territoire;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les travaux du comité de résilience et contribue à l'atteinte de l'action 2.5 du Fonds régions et ruralité – Volet 2, visant à favoriser la concertation intermunicipale autour des enjeux de la sécurité civile;

ATTENDU QUE ce projet prévoit notamment la réalisation d'un programme de formation en mesures d'urgence et en continuité des activités destiné à une cohorte de 12 à 15 organismes communautaires;

ATTENDU QUE le Réseau des organismes humanitaires et communautaires en mesures d'urgence municipales (ROHCMUM) a déposé une offre de service permettant la réalisation de cette composante du projet et dont le coût de la formation est estimé à 12 880 $, plus taxes, auquel s'ajouteront notamment les frais de déplacement, les coûts de location de salle, les collations ainsi que les ressources internes requises pour la coordination et la réalisation du projet. Ces dépenses seront réparties sur les exercices financiers 2026 et 2027;

ATTENDU la disponibilité des crédits budgétaires au poste budgétaire N° 22 30 690.

Il est proposé par Monsieur Charles Bélanger
Maire de Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

QUE le conseil adopte le projet de la MRC de Thérèse-De Blainville, dans le cadre de la résilience territoriale, ratifie la décision du directeur général ayant pour objet : L'octroi de mandat au Réseau des organismes humanitaires et communautaires en mesures d'urgence municipales (ROHCMUM) dans le cadre du projet de la MRC en matière de formation et d'accompagnement les organismes communautaires du territoire à développer la capacité à maintenir leurs services essentiels et à soutenir les municipalités lors d'événements majeurs;

QUE le conseil de la MRC autorise à ce que le financement du projet en question émane du V2 du FRR (action 2.5.) – 2026-2027 ce qui inclut, outre le mandat de formation et de coaching, les frais de déplacement, les coûts de location de salle, les collations ainsi que les ressources internes requises pour la coordination et la réalisation du projet;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

2026-08-238

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: **Levée de l'Assemblée**

Il est proposé par Monsieur Jean Comtois
Maire de Ville de Lorraine
appuyé par Madame Christine Beaudette
Mairesse de Ville de Boisbriand

DE lever la présente réunion à 15 h 50 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Liza Poulin
Préfète

Kamal El-Batal, Ph.D., Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

26 août 2026

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions N° 2026-08-209 à N° 2026-08-238 lesquelles ont été adoptées à l'assemblée tenue le 26 août 2026.

Émis le 26 août 2026 conformément aux dispositions de l'article 961 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, ch. C-27.1).

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Kamal El-Batal, Ph. D., Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-104